

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
ARRONDISSEMENT de NEVERS
Commune de Parigny-les-Vaux
Mairie – Le Bourg
58 320 PARIGNY LES VAUX
Tél. : 03 86 90 77 90
Fax : 03 86 90 77 91

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal
Séance du
09 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PARIGNY-les-VAUX, se sont réunis dans la Salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Jacques MERCIER, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Décembre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Pouvoir : 01
Absent : 01
Démissionnaire : 01 (VINCENT Karine)

Etaient présents : APERS Jean-Pierre - ARGOUD-RABEH Dany – BARDEAU Mathias - BERTRAND Guy – BOIRON Brigitte - BOUET Annick - DAVIRAY Pascal - DERO Martine - MERCIER Jacques – POMMERY Vincent - RABEH Faouzi - ROBICHE Frédérique

Avaient donné procuration :
DEVOS Nicolas a donné procuration à BERTRAND Guy

Absents : SALLES Sylvain

Monsieur Vincent POMMERY a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2016
2. C.C.B.N. – pacte de sortie
3. S.I.A.E.P. des Bertranges – pacte de sortie
4. Ecole – dispositif école et cinéma 2016/2017
5. Règlements d'utilisation de la salle polyvalente et du gîte
6. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 40

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil du 30 novembre 2016.

C.C.B.N. – pacte de sortie

Le Maire, Jacques MERCIER et l'Adjoint aux finances, Guy BERTRAND, font le résumé à l'assemblée présente de la réunion communautaire du 6 décembre dernier.

« Lors de la séance du Conseil Communautaire du 06/12/2016, nous devons nous prononcer :

- 1) sur le choix du critère de répartition et la validation des montants, pour l'enfouissement des réseaux, compétence abandonnée en 2014 ;
- 2) sur la validation de la proposition faite par la Présidente et le vice-président chargé des finances de la C.C.B.N. du pacte de sortie de Parigny-les-Vaux de la C.C.B.N. fixant à 205.000 € le montant de la dette à rembourser par notre commune.

Compte tenu de nos désaccords avec la C.C.B.N. sur le montant réclamé qui nous ont conduits lors du Conseil Municipal du 30/11/2016, à rejeter ce projet de protocole établi, sans concertation avec nos représentants, par la Présidente et le vice-président de la C.C.B.N., nous avons tenu, lors de la réunion du Conseil Communautaire, à remotiver notre rejet des propositions C.C.B.N., nous vous en donnons copies.

Le Conseil Communautaire s'est rallié majoritairement à nos observations et les 3 délibérations faites par la Présidente et le vice-président ont été rejetées par : 14 voix « contre » / 5 abstentions / 5 voix « pour ».

Aujourd'hui, notre Conseil Municipal doit confirmer ce rejet et demander l'ouverture de négociations.

Nous tenons quand même à réaffirmer que le projet établi par l'équipe dirigeante de la C.C.B.N. repose sur une contre-vérité flagrante. Les montants donnés pour nos travaux d'investissement : voirie / enfouissement des réseaux / actif net, ne sont pas en concordance avec le Compte de Gestion. Ils ont été établis sans vérification de notre part, et nous nous interrogeons toujours sur l'absence de subventions affectées à la compétence voirie.

Même en retenant ces chiffres, nous avons bénéficié de travaux d'investissement à hauteur de 18,70 % et le critère population est : 15,51 %.

Les dirigeants de la C.C.B.N. affectent eux, un taux de 25 % aux travaux de voirie sur 84 % du montant de l'encours de la dette.

Nous sommes très loin des préconisations d'équité de la loi NOTRe ».

Le Maire donne lecture des différents projets de délibération concernant le transfert actif/passif :

- suite à transfert de compétences « enfouissement des réseaux » : choix des critères,
 - suite à transfert de compétences « Enfouissement des réseaux » : validation des montants,
 - et validation des montants du pacte financier de la sortie de Parigny-les-Vaux de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre,
- visant à se positionner par rapport aux délibérations prises par la C.C.B.N. le 06/12/2016 sur ces points.

A) C.C.B.N. - Transfert actif / passif suite à transfert de compétences « enfouissement des réseaux » : choix des critères

Délibération n° : 2016/068

Vu l'art. L5211-5 du CGCT,

Vu la délibération 2013-021 du 11/04/2013 portant reprise de la compétence « Enfouissement des réseaux et aménagement de l'éclairage public s'y rapportant » par les communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 17/01/2014 portant modification des statuts de la C.C.B.N.,

Le Maire explique à l'assemblée que suite à la reprise de cette compétence par les communes le 17/01/2014, ces dernières auraient dû reprendre à leur charge l'actif et le passif s'y rapportant.

Afin de répartir l'emprunt afférent à l'éclairage public entre chaque collectivité, il convient de définir une clé de répartition.

Mme la Présidente de la C.C.B.N. propose de retenir le critère « TRAVAUX ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par **13 voix, rejette la proposition faite par la Présidente de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre**, de retenir le critère « TRAVAUX ».

B) C.C.B.N. - Transfert actif / passif suite à transfert de compétences « Enfouissement des réseaux » : validation des montants

Délibération n° : 2016/069

Suite au rejet du critère « TRAVAUX », le Maire présente la répartition du passif au 17/01/2014 faite par la Présidente de la C.C.B.N. :

Passif : Capital restant dû de l'emprunt n° 907128534 au 17/01/2014 :

- ⇒ Guérigny : 734 903,53 €
- ⇒ Parigny-les-Vaux : 72 616,27 €
- ⇒ Saint-Aubin-les-Forges : 546 €
- ⇒ Saint-Martin d'Heuille : 19 887,37 €
- ⇒ Urzy : 99 630,27 €

Le Conseil Municipal, ayant rejeté l'application du critère « TRAVAUX », et après en avoir délibéré à l'unanimité par **13 voix** :

- **rejette** le montant du capital d'emprunt restant dû,
- **confirme** le rejet de la répartition proposée par la Présidente de la C.C.B.N..

C) Validation des montants du pacte financier de la sortie de Parigny-les-Vaux de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre

Délibération n° : 2016/070

Vu la délibération n° 2016/055 du 30/11/2016 votée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, rejetant les critères de répartition du pacte de sortie proposés par la C.C.B.N.,

Le Maire donne lecture de la proposition faite par la Présidente de la C.C.B.N., des montants qui seraient remboursables à la Communauté de Communes par la commune de Parigny-les-Vaux pour sa sortie au titre de « pacte »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité par **13 voix** :

- **rejette** intégralement les montants des sommes qui lui sont réclamées,
- **rejette** les termes du pacte de sortie proposés par la Présidente de la C.C.B.N.,
- **demande** l'intervention du Préfet pour que soit établi un réel pacte de sortie prenant en compte un critère unique de population.

S.I.A.E.P. des Bertranges – pacte de sortie

Délibération n° : 2016/071

Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet intitulé : pacte de sortie de la commune de PARIGNY-LES-VAUX du S.I.A.E.P. des Bertranges.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1567 du 14/11/2016 portant modification de périmètre de la communauté d'Agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny-les-Vaux, à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°26/2016 portant « modification de l'article 1er des statuts du S.I.A.E.P. des Bertranges » du 28/11/2016 par retrait de la commune de Parigny-les-Vaux du périmètre du S.I.A.E.P. des Bertranges,

Au 1er janvier 2017, la Commune de Parigny-les-Vaux adhère à la communauté d'Agglomération de Nevers qui exerce les compétences d'eau et d'assainissement. Cette adhésion entraîne le retrait automatique de la commune de Parigny-les-Vaux du S.I.A.E.P. des Bertranges.

Conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions patrimoniales et financières du retrait doivent être déterminées d'un commun accord entre la commune qui se retire et le Syndicat. Il appartient aux parties de définir les règles de répartition les plus adéquates.

Le représentant du S.I.A.E.P. des Bertranges et les représentants de Parigny-les-Vaux ont travaillé ensemble pour définir une clé de répartition d'un commun accord pour le transfert de l'Actif, du Passif et des Emprunts à la commune de Parigny-les-Vaux, et vous propose d'accepter la proposition suivante :

1. Répartition de l'Actif à transférer à la commune de Parigny-les-Vaux :

La totalité de la Valeur Nette Comptable (VNC) au 01/01/2017 des biens « identifiés commune de Parigny »

Une partie de la VNC des biens restants « non identifié commune de Parigny ou autres communes » au prorata du pourcentage « population INSEE Parigny/population INSEE S.I.A.E.P. », soit une clé de répartition de 31,318 % du restant « non identifié »

2. Répartition du Passif à transférer à la commune de Parigny-les-Vaux :

La totalité de la Valeur Nette Comptable (VNC) au 01/01/2017 des subventions « identifiées commune de Parigny » obtenues en contrepartie des dépenses d'investissements sur les réseaux de la commune,

Une partie de la VNC des subventions restantes « non identifiées commune de Parigny ou autres communes » au prorata du pourcentage « population INSEE Parigny/population INSEE S.I.A.E.P. », soit la clé de répartition de 31,318 % du restant « non identifié »

Une partie de l'affectation des résultats au prorata de la clé de répartition prédéfinie, qui ne sera calculée qu'après émission du Compte de Gestion 2016 du comptable du Trésor,

3. Répartition des Emprunts à transférer à la commune de Parigny-les-Vaux :

Reprise en totalité du capital restant dû au 01/01/2017 des emprunts « identifiés commune de Parigny-les-Vaux »

Reprise en partie du capital restant dû au 01/01/2017 des emprunts « non identifiés commune de Parigny ou autres communes » au prorata de la clé de répartition de 31,318 %.

L'exercice comptable 2016 n'étant pas terminé et pour une raison d'équité pour la commune sortante et pour les communes restantes, il y aura un ajustement sur la répartition de l'Actif et du Passif à transférer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **13 voix**, accepte toutes les propositions ci-dessus énumérées, du pacte de sortie de la commune de PARIGNY-LES-VAUX du S.I.A.E.P. des Bertranges.

Ecole – dispositif école et cinéma 2016/2017

Délibération n° : 2016/072

Monsieur le Maire propose une participation de la collectivité au projet de l'école intitulé « Ecole et Cinéma » 2016/2017.

Cette opération est pilotée par l'Education Nationale. Elle permet aux élèves de l'école d'assister à des séances de cinéma et de se former au langage cinématographique.

Les frais à la charge de la Commune s'élèvent à :

- ⇒ 180 € (séance de cinéma + transport) pour les classes de TPS/PS/MS et GS/CP,
- ⇒ 630,20 € (séances de cinéma + transports) pour les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Les différents partenaires de ce projet sont les suivants : école de Parigny, Inspection Académique, et Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité par **13 voix**, la participation de la commune au projet « Ecole et Cinéma » 2016/2017, à hauteur de 180 € pour le dispositif spécifique maternelle et 630,20 € pour le dispositif des classes primaires.

Règlements d'utilisation de la salle polyvalente et du gîte

Les règlements d'utilisation de la salle polyvalente et du gîte de la commune ont été modifiés. Ils sont présentés à l'assemblée.

Après lecture, ces règlements sont validés par l'ensemble des membres présents.

Questions diverses

- **Demande de permanences de la société ATOME à Parigny** : un courrier sera préparé afin de répondre à leur demande de mise à disposition un jeudi par mois d'une salle de la mairie.
- **Vœux du Maire à la population** : la date retenue est le vendredi 20 janvier 2017 à 19h00, salle polyvalente.
- **Commission numérique** : la commission se réunira début janvier pour travailler sur le dossier.

La séance est levée à 20h30.

Table des Délibérations

Séance du 9 décembre 2016

Convocation du 1^{er} décembre 2016

- Délibération n° 2016/068 : C.C.B.N. - Transfert actif / passif suite à transfert de compétences « enfouissement des réseaux » : choix des critères
- Délibération n° 2016/069 : C.C.B.N. - Transfert actif / passif suite à transfert de compétences « Enfouissement des réseaux » : validation des montants
- Délibération n° 2016/070 : Validation des montants du pacte financier de la sortie de Parigny-les-Vaux de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre
- Délibération n° 2016/071 : Pacte de sortie de la commune de PARIGNY-LES-VAUX du S.I.A.E.P. des Bertranges
- Délibération n° 2016/072 : Ecole – dispositif école et cinéma 2016/2017

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ont signé avec Nous les membres présents :

Membres	Signature	Pouvoirs à (signature)
APERS Jean Pierre		
ARGOUD-RABEH Dany		
BARDEAU Mathias		
BERTRAND Guy		
BOIRON Brigitte		
BOUET Annick		
DAVIRAY Pascal		
DERO Martine		
DEVOS Nicolas		BERTRAND Guy
MERCIER Jacques		
POMMERY Vincent		
RABEH Faouzi		
ROBICHE Frédérique		
SALLES Sylvain		
VINCENT Karine	Démissionnaire	